



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**DU BUREAU**Bureau du **14 mars 2011**Décision n° **B-2011-2127**

commune (s) : Lyon 9°

objet : ZAC du quartier de l'Industrie - Acquisition des lots n° 4, 8, 14 et 15 de la copropriété située 58, quai Paul Sédallian et appartenant aux consorts Reynaud

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral**Président** : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2127**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **ZAC du quartier de l'Industrie - Acquisition des lots n° 4, 8, 14 et 15 de la copropriété située 58, quai Paul Sédallian et appartenant aux conjoints Reynaud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine et la ville de Lyon ont initié une vaste recomposition urbaine du quartier de l'Industrie à Vaise, dans le 9° arrondissement de Lyon dans le but, notamment, de développer l'accueil d'activités économiques, de réorganiser la circulation du quartier et de développer un front bâti de qualité en bord de Saône.

Par délibération n° 1998-3357 du 19 octobre 1998, le conseil de Communauté a décidé, dans ce cadre, la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier de l'Industrie à Lyon 9°.

L'immeuble situé 58, quai Paul Sédallian est pour partie dans l'emprise du périmètre de cette ZAC et pour partie dans un élargissement de voirie inscrit au plan local d'urbanisme sous la référence Emplacement réservé de voirie n° 41.

La Communauté urbaine de Lyon souhaite donc acquérir, en vue de leur démolition :

- un appartement de type F2, situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 64,99 mètres carrés, formant les lots n° 14 et 15 avec les 124/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, formant le lot n° 4 avec les 1/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, formant le lot n° 8 avec les 2/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 58, quai Paul Sédallian à Lyon 9° et appartenant à monsieur et madame Reynaud.

Aux termes du compromis, les conjoints Reynaud céderaient les biens en cause à la Communauté urbaine de Lyon, libres de toute location ou occupation, au prix de 140 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 30 août 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 140 000 €, des lots n° 4, 8, 14 et 15, situés au 58, quai Paul Sédallian à Lyon 9° et appartenant aux conjoints Reynaud, dans le cadre de la ZAC du quartier de l'Industrie et d'un élargissement de voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser des grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 0305, le 20 septembre 2004 pour la somme de 1 704 009 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 213 800 - fonction 824, pour un montant de 140 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.